

DECISION_2025_002 relative aux modalités de l'enquête publique organisée
dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Pont à Marcq –
Requalification du site AGFA

Le Président de Pévèle Carembault,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et son article L.153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

Vu la décision 2025_001, en date du 6 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Benjamin Dumortier relative aux procédures du service PLUi,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pont approuvé le 4 juillet 2005,

VU l'article L.123-9 du code de l'environnement,

VU la délibération n° CC 2023 145 en date du 03/07/2023, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont à Marcq,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E25000009/59 du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n° 2024-8142, en date du 20/08/2024 et conformément au deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, estimant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 05/10/2024,

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 10/01/2025, et que leurs remarques ont été consignées dans un PV de synthèse,

APRÈS concertation avec le commissaire-enquêteur, relative à l'organisation de la procédure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Rappel des objectifs de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq et de la durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet, en vue de la déclaration de son intérêt général, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq pour une durée de 24 jours, **du 12 mars au 4 avril 2025.**

ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Délibération relative à l'arrêt de projet et au bilan de la concertation préalable,
- Lettre de saisine du Tribunal administratif,
- Désignation du commissaire-enquêteur,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Avis des autorités consultées,
- Avis de l'Autorité environnementale.

Volet technique :

- Dossier de présentation du projet
- Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq
- PV de synthèse de la réunion d'examen conjoint

ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur

Monsieur Pascal Duyck, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E25000009/59 du Président du Tribunal administratif de Lille en date du 05/02/2025. Par la même décision, Monsieur Jean Bernard Huyghe a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Sièges de l'enquête publique, dates de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à Pévèle Carembault, et en mairie de Pont à Marcq, consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Pont à Marcq -> Enquête publique – Déclaration de projet*) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont à Marcq.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet dans les bureaux de Pévèle Carembault à Pont à Marcq et en mairie de Pont à Marcq aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à Pévèle Carembault (47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq) ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquedppam@pevelecarembault.fr

Les courriers et courriels adressés au commissaire-enquêteur seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Il en sera de même pour les observations consignées dans le registre mis à disposition en mairie de Pont à Marcq.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Le 12 mars 2025 au siège de Pévèle Carembault à Pont à Marcq de 9h à 12h
- Le 17 mars 2025 au siège de Pévèle Carembault à Pont à Marcq de 14h à 17h
- Le 31 mars 2025 en mairie de Pont à Marcq de 9h à 12h
- Le 4 avril 2025 au siège de Pévèle Carembault à Pont à Marcq de 14h à 17h

ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le président de Pévèle Carembault et à Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille. Le président de Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Pont à Marcq.

ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Pont à Marcq-> Enquête publique – Déclaration de projet*)

Le président de Pévèle Carembault en adressera une copie à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault communauté de communes, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan local d'urbanisme dont le siège se situe 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Boyez Fourmestraux, cheffe de service PLUi de Pévèle Carembault, via l'adresse : plui@pevelecarembault.fr

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Pont à Marcq et dans les locaux de Pévèle Carembault au 47 avenue du Général De Gaulle – 59710 Pont à Marcq, ainsi que sur le site du projet sur les communes de Pont à Marcq et Mérignies.

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants dans les rubriques dédiées à l'urbanisme :

- Site de la communauté de communes : <https://www.pevelecarembault.fr>
- Site de la mairie de Pont à Marcq : <https://ville-pontamarcq.fr/>

ARTICLE 11 : Notification

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- Monsieur le maire de Pont à Marcq,
- M. le président du Tribunal administratif,
- M. le commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Pont à Marcq et mise sur les sites internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr/interco/plui-et-plans-locaux-durbanisme-communaux> (rubrique : *Plui et Plans Locaux d'Urbanisme communaux -> Plan Local d'Urbanisme de Pont à*

Marcq -> *Enquête publique – Déclaration de projet*), pour y être tenu à la disposition du public pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet valant approbation des nouvelles dispositions du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont à Marcq.

Fait à Pont-à-Marcq,

le 17/02/2025

Par délégation,

Benjamin DUMORTIER,

Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire

Pévèle Carembault

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER
Date de signature : 16/02/2025
Qualité : VP PLU DIA



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEC_2025_002
Objet :	relative aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-à-Marcq - Requalification du site
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-02-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20250216-DEC_2025_002-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	148.6 Ko
Nom original : DECISION _ Modalites enquete publique_ DP _ PLU PAM.pdf		
Nom métier :		
99_AR-059-200041960-20250216-DEC_2025_002-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	17 février 2025 à 12h00min40s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	17 février 2025 à 12h00min48s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fany DUQUENNE
En attente de transmission	17 février 2025 à 12h00min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 février 2025 à 12h01min07s	Transmis au MI

